

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2024-006

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 05 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le Lundi cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 30 janvier 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – M. GAMLETTE – M. ISSA – M. SOILHI – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par S. BELLAHMER – P. LOUISON représenté par L. CAMARA – J. BORTOLI représenté par S.L. DIARRA – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S. GHENAIM représentée par P. RIO – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2024 – 006 : Dotation Politique de la Ville (DPV) 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la feuille de route partagée pour le développement de Grigny entre Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la ville de Grigny, signée le 8 septembre 2016,

Vu le contrat de ville approuvé par la délibération du 17 novembre 2015 et sa convention d'application approuvée par délibération du 27 février 2017,

Considérant que les projets proposés au financement de la DPV 2024 constitue l'un des axes prioritaires du contrat de ville,

Considérant l'acte 2 de la Cité éducative qui conforte le rôle de l'école, ouvre le champ des possibles et impulse des actions en direction des jeunes notamment sur la prévention du décrochage scolaire et l'ambition scolaire,

Considérant que la commission Ressources réunie le 31 janvier 2024 a émis un avis favorable,

Délibère et,

Approuve les projets déposés au titre de la DPV 2024, tels que détaillés sur la note explicative jointe et portant sur le financement de dépenses de fonctionnement relatives aux politiques éducatives déployées par la Commune et sur le financement de dépenses en investissement relatives au développement du numérique dans les écoles,

Sollicite auprès de l'État le financement de ces projets à hauteur de 1 200 000 € dans le cadre de la DPV 2024 pour les projets en fonctionnement et investissement,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention attributive de subventions de la DPV 2024.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 29

Abstention : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le*

12 FEV. 2024

12 FEV. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification